

Compte-rendu

Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de Nouvelle-Aquitaine

Réunion du 26 mars 2024 de 16h30 à 18h
En visioconférence

Liste des participants élus et représentants de l'Etat présents en annexe.

Propos introductifs de Laurence Rouède, Vice-Présidente du Conseil régional en charge du développement et de l'équité des territoires et des contractualisations :

Le Président, pris sur une séquence d'audition avec Régions de France, rejoindra la séance ultérieurement. Il s'agit de la 3^{ème} réunion de la conférence depuis décembre 2023. Le format de la visioconférence a été proposé pour maximiser le nombre de participants, d'autant que les travaux de ce jour sont dans la continuité des échanges de la conférence du 14 février 2024.

Lors de la dernière conférence, il a été conclu la création d'une réserve régionale de 500 ha pour intégrer des projets d'envergure régionale, notamment des projets économiques structurants.

L'ordre du jour portera sur les modalités de fonctionnement de cette réserve régionale et les critères d'appréciation des projets. Les éléments ont été transmis aux membres de la conférence en amont de la réunion. En premier lieu, nous ferons un point d'actualité sur la procédure de modification du SRADDET.

1- Point d'actualité sur la procédure de modification :

Laurence Rouède rappelle que le Président du Conseil régional a écrit à deux reprises Christophe Béchu, Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires concernant la liste des projets d'envergure nationale et européenne (PENE) proposée par l'Etat fin décembre 2023. Le 1^{er} courrier du 08 février 2024 sollicitait des précisions sur certains projets, notamment l'estimation de la consommation d'espaces du projet GPSO et la confirmation que l'ensemble des aménagements liés au projet étaient bien pris en compte. Le second du 20 février 2024 sollicitait l'intégration d'Horizéo, des aménagements ferroviaires au Sud de Bordeaux (AFSB) et de l'ensemble des tronçons de la RN 147 dans le forfait national. Il faisait également état de la conclusion des échanges de la conférence sur la qualification des PENE, notamment la demande d'intégration de tous les projets stratégiques de l'Etat dans le forfait national.

A ce jour, le Ministre n'a pas répondu à ces courriers et nous n'avons pas d'informations sur le calendrier de publication de l'arrêté fixant la liste définitive des PENE. Le Président du Conseil régional ne peut donc pas décider à ce stade de la nécessité de saisir la commission régionale de conciliation de l'artificialisation des sols. Il n'y a pas de délai réglementaire pour répondre à ces courriers néanmoins le calendrier de finalisation des SRADDET et le retro planning (saisine des PPA, mise à disposition du public) nécessitent une réponse rapide de l'Etat.

Echanges :

Communauté d'agglomération du Grand Périgueux : quelles seront les personnes publiques consultées par la Région suite à l'arrêt de la modification du SRADDET ?

Réponse des services de la Région : les personnes publiques consultées seront le Préfet de région, les Départements, les établissements porteurs de SCoT, les EPCI compétents en matière de PLU, les autorités ayant élaboré un plan de mobilité, le comité consultatif déchets, le comité régional de la

biodiversité, les comités de massif, les chambres consulaires, le CESER, la CTAP et l'autorité environnementale.

Isabelle Lasmoles, directrice adjointe de la DREAL : nous n'avons effectivement toujours pas d'informations concernant les délais de réponse du Ministre sur l'avis émis par la Région et la conférence sur les PENE, ni sur la publication de l'arrêté ministériel fixant la liste nationale. Sachant que cet arrêté dépendra de la saisine de la commission régionale de conciliation par les Régions.

Emilie Sarrazin, conseillère régionale : une question de vocabulaire doit ici être précisée : l'avis de la conférence n'a pas été acté car il n'y a pas eu de vote. Il y a uniquement eu des remarques des participants, purement consultatives.

Laurence Rouède confirme qu'il n'y a pas eu de vote concernant la qualification des PENE lors de la conférence du 14 février dernier mais que l'ensemble des échanges ont été retranscrits dans le compte rendu, en tant que conclusion des échanges. Le seul vote a concerné l'adoption du règlement intérieur.

2- Modalités de fonctionnement proposées de la réserve régionale et critères d'appréciation des projets :

Laurence Rouède et Sandrine Hernandez, Conseillère régionale déléguée à la revitalisation des centres bourgs, au foncier et à l'urbanisme, présentent les éléments du diaporama à ce sujet (cf. diaporama présenté).

Echanges :

Pierre Froustey, Président de la Communauté de communes Maremne Adour côte sud : parmi les critères, il y a le respect de la séquence Eviter, Réduire, Compenser (ERC) dans laquelle il faudra justifier qu'il n'y avait pas de potentiel pour installer un projet dans les espaces déjà urbanisés. Cela veut donc dire que le développement dans les zones déjà urbanisés n'est pas considéré comme de la consommation d'espaces ? Lors de la dernière réunion, on m'avait répondu que c'était au cas par cas.

Laurence Rouède, : effectivement, indépendamment du zonage du PLU, les espaces déjà urbanisés sont considérés comme déjà consommés, même s'il peut exister des nuances nécessitant un examen au cas par cas.

Réponse de l'assistance à maîtrise d'ouvrage juridique de la Région : aujourd'hui, concernant la notion de consommation d'espaces, il n'y a pas de seuil fixé pour déterminer si un terrain existant dans un espace déjà urbanisé est considéré comme déjà consommé ou non consommé (alors que des seuils ont à l'inverse étaient fixés pour la notion d'artificialisation qui s'appliquera après 2031). Il revient aux collectivités, en lien avec leurs services et les bureaux d'étude les accompagnant dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme, de déterminer ce qui, au sein d'un espace aggloméré, peut être considéré comme un espace déjà urbanisé ou un espace naturel, agricole et forestier (NAF), en fonction de critères de taille, de contexte urbain, d'enserrement, etc. Dans le cas de la réserve régionale, si le projet s'implante sur un espace NAF, il faudra démontrer en amont qu'il n'y avait pas d'autres alternative sur un espace mieux disant, c'est-à-dire déjà urbanisé : c'est cela la séquence ERC. La séquence ERC prévue au code de l'environnement est déjà utilisée et obligatoire dans la conception de nouveaux projets.

Emilie Sarrazin, conseillère régionale : il y a plusieurs améliorations possibles pour les critères d'intégration des projets économiques dans la réserve régionale. Concernant les filières économiques régionales prioritaires, il faudrait être plus précis sur les filières stratégiques et les

classer par ordre de priorité, avec en tête de liste celles qui portent un enjeu de souveraineté régionale et sont essentielles dans la transition écologique : agroalimentaire, forêt-bois, eau, énergies renouvelables, santé et bien-être, construction durable, déchets et économie circulaire, mobilités durables. Il faudrait prioriser les filières les plus locales. Il s'agirait donc de ne pas mettre en premier exemple de filière comme c'est le cas pour le moment dans la proposition la filière Aéronautique / Spatial / Défense. Par ailleurs, les filières qui ont le meilleur ratio de nombre d'emplois par m² artificialisés doivent aussi être privilégiées, sachant que les emplois dans les services auront forcément un meilleur ratio.

Le risque également est de créer des projets qui vont générer des emplois qui ne correspondent pas aux compétences des personnes au chômage sur le territoire, qui vont donc attirer de nouvelles familles, et donc générer des besoins en logements/services qui pourraient engendrer ainsi encore davantage d'artificialisation. A ce titre, il serait pertinent de prendre en compte pour les projets économiques à intégrer dans la réserve régionale le taux de chômage et le diagnostic compétences-formation du territoire envisagé pour l'implantation du projet. Les personnes en situation de chômage ayant déjà un logement, il ne serait pas alors nécessaire d'en construire de nouveaux.

Concernant les enjeux de biodiversité, il faudrait exclure de la réserve régionale les projets qui envisagent de s'implanter en zonage N, A et EBC du PLU, mais aussi en trame verte et bleue ou en proximité d'un site Natura 2000.

Sur le sujet de l'eau, il aurait été cohérent de prendre en compte les besoins en eau des futurs sites économiques et d'éviter des implantations s'il n'y a pas de capacités suffisantes localement.

Réponse des services de la Région : cette priorisation des filières est déjà faite dans le SRDEII. Celles qui apparaissent dans le diaporama sont citées à titre d'exemple et pas forcément dans leur ordre de priorité, sans hiérarchisation. L'esprit du projet de règle sur la réserve régionale est bien d'indiquer que les activités qui seront prises en compte seront celles qui œuvrent au développement des filières prioritaires du SRDEII.

Laurence Rouède : ce n'est pas à travers le SRADDET que l'on vient grader les priorités et le soutien à telle ou telle filière, ni apprécier l'opportunité d'implantation de tel ou tel projet. Le rôle du SRADDET est d'envisager d'exclure certains projets de la consommation d'espace du territoire en les intégrant dans l'enveloppe régionale au regard de leur envergure. Il est nécessaire d'être à l'écoute des besoins des territoires. En revanche, les projets commerciaux seront exclus.

Sur le zonage et les enjeux de biodiversité, le respect de la séquence ERC est bien cité et mis en avant dans les critères d'appréciation des projets qui pourront être retenus.

Il ne faut pas confondre les grandes orientations et les conditions d'intégration des projets dans la réserve régionale fixés par le SRADDET et l'instruction réglementaire et environnementale des projets de construction qui restent du ressort des collectivités locales et de l'Etat.

Sandrine Hernandez : c'est également la responsabilité des territoires de vérifier leur capacité à produire du logement et des services publics dans les enveloppes urbaines existantes, plutôt que consommer des espaces NAF, et d'ajuster leur projet de territoire en fonction.

Jean-Luc Marchais, Vice-Président à la Communauté d'agglomération de Saintes : les critères cumulatifs pourraient s'avérer limitant pour certains projets. Je pense notamment au projet Ferrocampus : il est d'intérêt régional, mais il n'est pas prévu, sur le site sur lequel il va s'implanter, l'ensemble des capacités visant à accueillir l'écosystème d'entreprises associé à cette filière. Sur notre territoire, nous avons pourtant besoin de 20 ha pour accueillir cet écosystème sur d'autres sites, mais le seuil cumulé « au moins 15 ha représentant au moins 15% de la consommation maximale du territoire » risque de bloquer l'intégration du projet dans la réserve régionale.

Laurence Rouède : le Ferrocampus est un projet majeur pour la région. Au regard des remarques de ce jour, nous allons effectivement tester les différents critères au regard des projets. Néanmoins,

toutes les zones d'activité de Nouvelle-Aquitaine n'ont pas vocation à rentrer dans cette enveloppe régionale. Il faut trouver le bon équilibre entre ce qui relève d'une envergure régionale et ce qui peut être porté localement.

Emilie Sarrazin : avez-vous une idée de la fréquence des procédures qui permettraient d'intégrer des projets dans la réserve régionale ?

Laurence Rouède : quand les modifications seront stabilisées, la Région informera les collectivités des modalités de fonctionnement de la réserve régionale, ce qui permettra aux territoires de porter à connaissance leurs projets. Ensuite il y aura une analyse aux regards des critères d'appréciation, une présentation à la conférence régionale de gouvernance, qui doit être consultée sur la qualification des projets d'envergure régionale, et l'intégration dans la liste s'effectuera par voie d'évolution du SRADDET, dans le respect des phases de consultation obligatoires. Il y aura éventuellement une modification du SRADDET une fois par an pour intégrer des projets dans la liste, mais c'est hypothétique à ce stade et cela sera précisé au fil de l'eau. Il sera également nécessaire d'échanger avec l'Etat sur la mise en œuvre de ces dispositions.

Communauté d'agglomération du Grand Périgueux : la communauté d'agglomération prévoit de créer une zone d'activité de 12 ha, et le seuil de 15 ha est problématique vu qu'il ne permettra pas de l'intégrer dans la réserve régionale.

SCoT du Bergeracois : est-il possible de moduler les seuils notamment pour les territoires en confortement et/ou en revitalisation ?

Laurence Rouède : la Région assume le fait que toutes les zones d'activité communautaires n'ont pas vocation à intégrer la réserve régionale. Nous raisonnons plutôt par projet, par implantation d'entreprise. Alors que les zones d'activité sont plus larges et se remplissent à un certain rythme. Leur intégration dans la réserve reviendrait à geler des hectares, pour l'ensemble des territoires, sans garantie de remplissage. Il est nécessaire de veiller aux équilibres territoriaux. Concernant la modulation des seuils par profil de territoire, cela peut effectivement être étudié.

Alain Sanz, Maire de Rébénacq : nous sentons monter dans les territoires un sentiment de refus de certaines collectivités et des habitants sur les restrictions d'urbanisation. Il y a des contentieux qui se finissent au tribunal administratif.

Laurence Rouède : il y a effectivement 2 phénomènes. Dans la modification des documents d'urbanisme, des personnes peuvent effectivement contester le fait de perdre des terrains urbanisables, mais ce sujet existait déjà. D'autre part, il y a une difficulté d'acceptabilité de la densification, mais qui peut progressivement se résoudre en travaillant mieux la conception et la qualité des projets.

Alain Rousset, Président du Conseil régional : il est effectivement indispensable de ne pas laisser les maires seuls face aux porteurs de projets immobiliers, et de pouvoir mobiliser l'appui des CAUE et des agences d'urbanisme pour en améliorer la qualité.

Je voulais également informer la conférence de mon échange récent avec le Ministre Christophe Béchu. Celui-ci m'indique que la liste des projets d'envergure nationale et européenne fixée par arrêté sera révisable chaque année. Et qu'il devrait répondre favorablement à la plupart de nos demandes d'intégration dans l'enveloppe nationale. Cela devrait être confirmé la semaine prochaine.

Le Président remercie les participants et lève la séance.

Participants élus ou représentants de l'Etat présents à la conférence du 26/03/2024

Nom	Prénom	Fonction	Structure
BACHE	Alain	Conseiller régional	Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine
BIASOTTO	Ludovic	Vice-Président	Conseil départemental de Lot-et-Garonne
BROUHARD	Patrice	Vice-Président	Syndicat mixte du Pays Marennnes Oléron
BROUILLE	Andréa	Vice-Présidente	Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine
CARMIER	Camille	Vice-Président	Communauté de communes Xaintrie Vallée de la Dordogne
DARY	Patrick	Président	Communauté de communes du Pays de Saint-Yrieix
FROUSTEY	Pierre	Président	Communauté de communes Maremne Adour côte sud (Macs)
HERNANDEZ	Sandrine	Conseillère régionale	Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine
KANDE	Dado	Cheffe de projet aménagement, foncier, urbanisme	DREAL Nouvelle-Aquitaine
KISS	Andréa	Vice-Présidente	Bordeaux Métropole
LASMOLES	Isabelle	Directrice adjointe	DREAL Nouvelle-Aquitaine
LÉONIE	Vincent	Président	Syndicat d'études et de programmation de l'agglomération de Limoges (SIEPAL)
MARCHAIS	Jean-Luc	Vice-Président	Communauté d'agglomération de Saintes
MARTINEZ	Olivier	Vice-Président	Conseil départemental des Landes
PEYRET	Franck	Conseiller municipal	Commune de Brive-la-Gaillarde
ROUEDE	Laurence	Vice-Présidente	Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine
ROUSSET	Alain	Président	Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine
SANZ	Alain	Maire	Commune de Rébénacq
SARRAZIN	Emilie	Conseillère régionale	Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine